JOURNEE DE RENCONTRES PROFESSIONNELLES DU 31 JANVIER 2008
ATELIER 5 : LA SÉCURITÉ DANS LES CENTRES CULTURELS

Atelier animé par Vincent Bertholet (Foyer socioculturel d'Antoing)
Rapport rédigé par Manu Dias (La Vénerie, Centre culturel de Watermael-Boitsfort)

Particpants :
Cécile Dubois, Chargée de relations « Technique-Sécurité » - Centre Culturel de Seraing.
Olivier Arnoldy, Chef régie - Centre Culturel de Huy
Chantal Carlier, Animatrice - Centre Culturel de Gerpinnes
Jacky Lacroix, Animateur-Directeur - Centre Culturel de Dison
Nadine Beerlandt, Animatrice-Directrice - Centre Culturel de Comines
Bernard Hemblenne, Animateur-Directeur - Centre Culturel de Durbuy
Pierre Tasiaux, Technicien - Centre Culturel de Bertrix
Simon Lamy, Régisseur - Centre Culturel de Bertrix
Michel Anciaux, Responsable cafétéria - Centre Culturel de Seraing
Patrick Kaye, Régisseur-technicien – Maison de la Culture Famenne-Ardenne
Laetitia Raeskaert, Régie – Centre Culturel de Watermael Boitsfort
Dimitri Collard, Régisseur – Centre Culturel d'Éghezée
Christian Destiné, Coordinateur technique – Maison de la Culture de Marche
Sandrine Calmant, Coordinatrice logistique et technique – Andenne
Miguel Paillot , Technique – Centre Culturel Beau Canton
Daniel Lamotte, Technique – Centre Culturel Beau Canton

Encore sous le choc du témoignage apporté par Jean-Luc Gustin sur l'accident survenu à Sprimont, l'ensemble des participants s'est accordé pour pointer une absence totale d'expertise sur la question de la sécurité dans les centres culturels. Très peu de membres des équipes sont formés aux pratiques de sécurité, (stages fournis par des organismes spécialisés).

Les équipes des CC sont prises dans l'étau fonctionnalité (nécessité absolue de remplir ses missions) – conditions de travail.
Pourtant, des contradictions avec les termes de la Commision paritaire sont fréquentes. On voudrait que l'ensemble des acteurs prenne conscience qu'une gestion convenable de la sécurité coûte en argent et en temps de travail.

Les CC sont tenus à un cahier des charges très étendu (développement de leurs activités socioculturelles mais aussi nécessité d'accueillir et d'aider les activités du monde associatif), ce qui entraîne régulièrement des dépassements horaires pour les équipes.
L'enchaînement des occupations de locaux ne permet pas toujours une remise en ordre pourtant nécessaire et oblige les équipes techniques à de véritables acrobaties pour permettre le déroulement des prestations. Sans parler de la fatigue et du stress conséquents.
Les techniciens sont souvent obligés de réceptionner, sans aucune information et sans aucun mode d'emploi, du matériel mis à disposition par les compagnies de théâtre ou autres, et qu'ils doivent utiliser très rapidement.
Les équipes techniques ne sont pas les seules instances à être confrontées à la question de la sécurité. Le travail en bureau, en particulier depuis l'utilisation de l'informatique, entraîne des conditions de travail mettant en péril la santé des travailleurs (position du dos, etc,…)

Quand les membres du Conseil d'Administration sont saisis de questions se rapportant aux conditions de travail des équipes, ils ne donnent généralement aucune réponse étayée par des dispositions légales (peut-être les ignorent-ils). Très peu semblent conscients des responsabilités qu'ils assument.

Témoignages

1. Domaine : Activités extérieures

« Attirer l'attention des associations partenaires de projet et/ou des organisateurs/partenaires publics sur les normes de sécurité à respecter lors des montages/démontages et utilisation des structures à l'extérieur – et du matériel. Trop souvent ces personnes n'en ont pas connaissance et ne mettent pas en place les moyens nécessaires. »

« Responsabilité de qui ??? Et les services de prêt de matériel… (Où sont les modes d'emploi,… ?) »

« Sujet : organisation d'un voyage culturel à Bruxelles. Déplacement en car. Un passager descend du car et tombe. Une personne se blesse gravement lors de la visite de l'exposition… Responsabilité ?»

« Réception par Vinçotte des grosses activités extérieures ? (coffres forains)»

« Sécurité routière : mesures prises ou à prendre compte tenu de l'activité.
Installations électriques provisoires ? Chapiteau … Accueils publics… »

« Qui est responsable en cas de chute d'un technicien du Centre Culturel lors d'un spectacle dans une salle de village non gérée par le Centre Culturel ? Le comité de la salle ou le Centre Culturel ? Peut-on ou doit-on avoir les mêmes mesures de sécurité lors d'un montage provisoire dans une salle non équipée ou sur un podium extérieur ? Quand un technicien est mis à disposition d'une association membre du Centre Culturel, qui est responsable en cas de problème ? Le Centre Culturel ou l'association qui utilise les services du technicien ? Doit-on obligatoirement avoir une convention écrite et signée ou un échange de mail pourrait-il suffire ? Quand le Centre Culturel coproduit un spectacle dans une salle qui n'est pas en ordre au niveau de la sécurité, qui est responsable ? La salle ou le Centre Culturel ? Si le Centre Culturel dénonce la vétusté, on ne fera plus de spectacle dans cette salle et tout le monde en pâtira ! »

« Cf déplacements. Gitans : structure propre. Jauge annoncée : 280. Places réelles max : 230. Le reste des enfants est placé sur des tapis au sol et se retrouve très près des comédiens qui manipulent des accessoires tels que fouets, torches enflammées etc. Qui est responsable ? Le directeur de la troupe ou l'animatrice qui case, malgré tout, tous les élèves ? »

« Qui est responsable : organisateur extérieur ou le Centre Culturel en question ? Quelles sont les normes minimums de sécurité à l'extérieur ? »

« Petite salle de village pas équipée : problème électrique (pas assez d'ampérage), on doit souvent se raccorder dans le tableau… Que faire ? Spectacle en plein air : problème de sécurité du public si la structure supportant l'éclairage est au-dessus. Pas toujours facile d'imposer des contraintes techniques (souvent électriques) face à un technicien d'une troupe que l'on accueille ne voulant pas réduire sa fiche technique >> le tableau électrique peut prendre feu !! Je pense que le culturel et le privé ne fonctionnent pas du tout de la même manière : pour le même type d'événements, le privé imposera une réception par un organisme agréé. »

« Comment respecter la commission paritaire 329. Donc maximum 11h travail par jour lorsqu'un Centre Culturel organise un festival en extérieur et qu'il ne dispose pas de moyens logistiques et financiers énormes ? »

« Après une longue journée de travail à l'extérieur (festival…), il faut reprendre le matériel et rentrer en camion ou camionnette le régisseur est-il toujours en état de conduire (après parfois 16 heures de travail) ? »

« En cas d'installation d'une scène extérieure, en faisant appel à une société spécialisée pour le côté régie (plateau-son-éclairage) qui est responsable en cas d'accident avec le matériel régie : le Centre Culturel organisateur et/ou la société spécialisée du matériel (montage et manipulation) ? »

« Pour certains endroits, il n'y a pas de possibilité d'encrage des chapiteaux . Lors de coup de vent : déplacement des chapiteaux et/ou envol, retournement,… Que faire ? »

2. Domaine : Ateliers créatifs

« Attirer l'attention des animateurs et des participants à l'utilisation de l'infrastructure et veiller à ce que les consignes de sécurité soient disponibles et un minimum connues par les utilisateurs.»

« Les locaux sont-ils adaptés ? »

« Un stagiaire participe à une activité d'ateliers créatifs et se blesse. Qui est responsable ? Un enfant est dans la cour, joue au ballon, le ballon sort de l'espace de la cour et roule sur la route. Malgré les précautions prises en avertissant oralement l'enfant (en début de stage) et malgré la surveillance, l'enfant sort de la cour et se fait renverser par une voiture. Qui est responsable ? »

« Devons-nous réclamer un certificat de bonne vie et mœurs aux animateurs de nos ateliers créatifs ? »

« Qui est responsable en cas d'accident ou de blessure de participants ? (ex : un enfant blesse un autre avec un cutter) Responsabilités de l'animateur ou de l'organisateur dans les plages horaires qui entourent la durée de l'animation ? (parents qui ne viennent pas chercher les enfants à l'heure) »

« S'il s'agit d'un atelier/stage extérieur organisé par une association membre dans le bâtiment du Centre Culturel qui met donc à disposition un lieu, qui est responsable en cas d'accident ? Faut-il une convention écrite pour chaque utilisation ? L'usage habituel (via témoignage ou échange de courriers) ne suffit-il pas pour prouver sa bonne foi ? »

« Si un animateur organise un stage avec des enfants et qu'un de ceux-ci doit se rendre aux toilettes, elle ne peut à la fois l'accompagner et continuer à surveiller les autres enfants. Que se passe-t-il si un accident survient ? »

« Il faut informer les animateurs et professeurs des normes de sécurité. »

« Existe-t-il des règles précises et définies en ce qui concerne l'utilisation d'outils et de machines avec des enfants ? Limite d'âge… Sécurité en général… Où peut-on trouver ces règles ? »

« Si on dispose des pendrillons, des projecteurs dans un local assez exigu, quelles sont les principales consignes (normes) à prévoir en matière de risque d'incendie ? »

« Quelles sont les normes spécifiques à mettre en place dans une salle polyvalente pour l'accueil des petits enfants ? (animateurs diplômés etc…) »

3. Domaine : Expositions et entretien

EXPO : « Vérification des structures et mise en garde du public et/ou des exposants quant à l'utilisation du matériel utilisé. »
ENTRETIEN : « Suivi quotidien de l'infrastructure et des relations avec les services internes et/ou externes chargés de la maintenance du bâtiment – rapport et fiche de suivi. »
Recherche de solution pratique. Respect du RGPT.

EXPO : « Comment manipuler le matériel ? »
ENTRETIEN : « Quels produits utilisés ? Pour quoi faire ? »

« La personne chargée de l'entretien des locaux du Centre Culturel est mise à disposition par la commune, que se passe t-il en cas d'accident ? »

ENTRETIEN : « Manipulation des produits dangereux… (+ stockage et étiquetage) »

« Si on doit monter sur une petite échelle pour régler les spots, est ce qu'il faut que cette échelle soit vérifiée et entretenue tous les trois mois ? Si oui par qui ? (Pour le moment, on emprunte l'échelle des femmes d'ouvrage de la commune, nous exposons dans un bâtiment communal mis à disposition du Centre Culturel) S'il s'agit d'un bâtiment communal, n'est-ce pas la commune qui est responsable de l'entretien et de la sécurité obligatoire ? »

« Si lors d'une réparation électrique un accident se produit (électrocution, début d'incendie,…) quelle est la part de responsabilité d'un technicien ? De même, si une personne extérieure au Centre Culturel est blessée (chute d'un outil,…) qui est responsable ? »

« Assurance à prendre pour expo. »

« Ne faudrait-il pas fixer des règles en matière d'entretien de matériel de locaux ? Chaque technicien entretient à sa façon, ou comme on lui a appris…
FORMATIONS ?!!! »

EXPOSITIONS : « Si on suspend des sculptures ou autres objets d'exposition, quels dispositifs faut-il envisager pour la sécurité du public ? »

Christian Destiné (MC Marche)
« Les techniciens régisseurs doivent parfois utiliser du matériel, des outils dont-ils ne connaissent pas toujours bien le fonctionnement (poste à souder, disqueuse,…)
La direction pourrait-elle prévoir plus de temps pour la formation ? »

« Y a-t-il des normes particulières (autres que les entretiens habituels : chauffage, ponts, gradins) concernant les bâtiments et en regard de la polyvalence des activités ? »

EXPO : « Matériel fait maison (exemple : panneaux en bois avec pieds bricolés)
Plaques lourdes. Échardes. Mauvais équilibre de ces panneaux. Si autres panneaux = location = frais supplémentaires. »
ENTRETIEN : « Infrastructures en mauvais état, qui doit entretenir, problème de normes ? Pas toujours le temps d'entretenir le matériel. Manque de moyens pour l'outillage (un tournevis sert à beaucoup d'autres choses qu'à visser). »

4. Domaine : travail de bureau.

« Il s'agit tout autant de confort du travailleur que de la sécurité. Veillez à ce que chacun puisse obtenir, soit à sa demande, soit par obligation des services de médecine du travail, le confort nécessaire pour effectuer son travail – Enquête régulière auprès des travailleurs – Etablissement de notes d'informations à la direction.
« Faire appliquer les consignes de bon usage (pas toujours évident) »

« Espace négligé… pour et par les équipes techniques »

« Bureaux paysages… ?? »

« Eclairages – écran PC – chaises – rapport humain »

« Le personnel de bureau n'est-il pas trop écarté des discussions concernant la sécurité, ne doit-il pas également être au courant des plans de secours, de la disposition des tableaux électriques etc. ?»

« Quel est l'espace de bureau minimum en matière de normes de sécurité au sein d'un plateau où travaillent en vis-à-vis trois personnes ? »
« Normes sur les questions du plateau de travail : lumière ? Mobilier ? Espace ? En existe-t-il ? Si oui, lesquelles ? »

« Trop nombreux dans des petits locaux. Bâtiment pas forcément aux normes de sécurité incendie – sécurité électrique – hygiène… Ajout de locaux supplémentaires dans un bâtiment sans construire d'annexe, occupation du grenier, d'une remise, d'une cave,… »

« Que peut-on réclamer aux communes sur la sécurité dans nos locaux ? (Coffret électrique non conforme, plancher en mauvais état…) »

5. Domaine : Salle de spectacle : Les travailleurs -- Le public.

PUBLIC : « Respect des normes quantitatives – jauge de salle. Suivi de l'état technique pour garantir la sécurité du public.»
TRAVAILLEURS : « Suivi quotidien des infrastructures techniques et insistance au respect des consignes par les travailleurs. »

« Il doit y avoir une réglementation claire sur l'utilisation du matériel.
Horaire et fatigue. Manipulation… mais comment ?
Entretien et vérification organisme agréé.
Mode d'emploi oui mais pour quoi ? »
Matériel : propre au lieu, de location, de compagnie ; QUI ASSURE QUOI ? »

« La liste de nos obligations en matière de sécurité, est-elle disponible quelque part ou s'agit-il du règlement RGPT ? »

« Manipulation des appareils de levage (perches…). Manipulation échelles et échafaudages . Liens responsabilité employeurs – établissement de l'horaire de travail ? Capacité maximale et son respect. Disposition du public (chaises fixées au sol ou non ?) »

« Y a-t-il une tolérance par rapport à la réglementation officielle ? Que dit la jurisprudence ? S'il s'agit d'un bâtiment communal, n'est-ce pas la commune qui est responsable de la sécurité ? »

« Un système stop-chutes est-il toujours obligatoire ? Y a-t-il une hauteur minimum ? Si du matériel de sécurité type souliers, casques,… n'est pas prévu, qui est responsable ?
Prévenir l'employeur d'un manquement, ok, mais faut-il alors le faire par écrit et en double exemplaire ?
Carnet d'entretien : Y a-t-il un document « officiel »? Si chacun fait à sa façon, quelle validité a ce carnet?»

« Nous nous servons d'une salle louée pour nos spectacles (concerts, théâtre) mais le matériel appartient au Centre Culturel; quelle est l'implication des propriétaires de cette salle au point de vue de la sécurité (obligations d'entretiens, contrôles,…)? Quel est notre devoir d'information par rapport aux personnes « tiers » (écoles, associations,…) qui non seulement louent la salle mais se servent également de notre matériel technique? Doit-on interdire certaines pratiques? Est-il réellement permis à ces personnes de travailler en nos lieux (grimper à l'échelle, échafaudage,…)? »

« Normes incendies. Nombre de spectateurs autorisés. S'ils sont plus nombreux ? Entretien matériel des sécurités » ?

« Quelle est la meilleure manière de travailler en hauteur tout en étant en sécurité ? (échelle, nacelle ou échafaudage ?) tout en sachant que l'on ne peut pas toujours avoir une ligne de vie en permanence à proximité. Peut-on utiliser une perche prévue pour accrocher de l'éclairage pour y placer son anti-chute Le casque est-il obligatoire lorsqu'on travaille au sol ? (dans une salle) Peut-on travailler seul ? Problème de jauge de la salle dans le cas d'une location. Qui est responsable en cas de mouvement de foule alors que seul un technicien de la salle est présent?»

« En cas de non-respect de la jauge lors d'un spectacle, le régisseur présent est-il tenu responsable en cas d'accident ? »

« Pour monter un plan feu lorsqu'on est amené à travailler à l'échelle qui se pose elle-même sur une scène en piteux état – constituée de podiums juxtaposés plutôt instables – quelles mesures de sécurité peuvent être envisagées ? »

« Comment gérer le dépassement d'heure sur une grosse activité ? (le spectacle doit avoir lieu, mais à quel prix ?) Nous voudrions travailler à deux le plus souvent possible. Le message passe difficilement. Il n'est pas question pour les programmateurs de diminuer le nombre de spectacles, ni de diminuer les « accueils »… Que faire ?
Dépassement des places « autorisées », comment gérer ? »

« Dans le cas d'une salle polyvalente, c'est-à-dire diffusion artistique et infrastructure à disposition du monde associatif, comment concilier les normes de sécurité propres à toutes les activités ? (La difficulté étant principalement le laps de temps parfois très rapproché entre les activités et donc des contraintes horaires difficiles à respecter pour la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité.) »

« Dans les petites salles, les sorties de secours peuvent être bloquées par la scène ou les gradins… Que faire ?
Alarme incendie – détecteurs ?
Problèmes de montages – démontages – déménagements réguliers et complets pour les salles polyvalentes qui n'appartiennent pas au Centre Culturel. Ces salles ne sont pas équipées pour de telles activités. Pas beaucoup de points d'accroche donc pieds (équilibre) tabs avec bloc béton. Urgence montage en peu de temps à cause des occupations des locaux. »

« Salle non aménagée (ancienne école - petite salle de commune). Pouvons-nous équiper nous-mêmes avec du matériel non agréé ? »

6. Domaine : Déplacements

« Informations claires et précises à fournir aux travailleurs sur : la couverture d'assurance lors des déplacements, les implications d'un manquement aux directives. »

« Quid des assurances en cas de tort(s)??? (je parle automobile même si le salon est terminé…) »

« Omnium de mission pour les véhicules du personnel : Attention au transport de matériel, Ethias n'intervient pas lorsqu'il y a transport de matériel ! »

« Nul n'est censé ignorer la loi. La sécurité touche des domaines très vastes et diversifiés : établir une liste des mesures à prendre et les communiquer ?
« Si rien ne s'est passé pendant 25 ans, pourquoi accorder plus d'attention ? Attention aux réactions des CA parfois réticents à prendre des mesures coûteuses et contraignantes (horaire de travail, locaux à adapter…) Conseil au bâton ?
Rapport avec les pompiers : plans d'évacuation en cas d'incendie, … sirènes, rideaux anti-feu,…
Attention aux fonctions : qui fait quoi ? (un animateur qui monte à l'échelle ?)
Quid permis – sélection médicale ? (permis spécifique si passagers ?) Si déplacement en bus, l'accompagnement est-il obligatoire ?
De manière générale : temps nécessaire pour être en ordre et pour respecter les consignes. Attention accrue à la suite d'accident puis relâchement compte tenu de l'urgence permanente. »

« L'omnium mission couvre-t-elle les intoxications alimentaires ? (cfr La Marlagne) »

« Si, pour me rendre à une activité extérieure (ou à une réunion ASTRAC), j'embarque un collègue et qu'un accident se produit, quid ? De même, si je suis amené à aller chercher un comédien à la gare,… »

« Qui est responsable en cas de problème ? »

« La conduite d'un véhicule (pas un camion) est-elle réglementée ? Une personne peut-elle conduire, seule, dans un temps illimité avec chargement et déchargement de matériel après un spectacle et pendant la nuit ? Existe-t-il des règles, à part le bon sens de chacun ?»

« Existe-t-il une assurance qui couvre les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (autre que la R.C. travailleur) à laquelle le Centre Culturel peut souscrire ? »

« Salles de village non équipées : problème d'alimentation électrique, sécurité du public… Comment le régisseur doit-il réagir ? (en tenant compte de la pression des organisateurs locaux et de la direction dont le régisseur dépend) »

« Comment fonctionnent les assurances en cas d'accident (et de dommages) lors d'un transport de matériel avec un véhicule personnel ? Dommages sur le matériel ? Dommages sur les personnes ? »

« Déplacements avec voiture personnelle (matériel). Déplacement avec voiture du Centre Culturel. S'il y a 3 techniciens et seulement 2 places disponibles dans le véhicule, que faire ? »